

Direction des Affaires Générales
Service Entretien des Bâtiments Communaux et Cérémonies
JPB/CT/DM/MAB

N°8/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le prestataire Basilic Traiteur d'une proposition financière pour la prestation repas lors de la soirée du personnel communal qui aura lieu le 14 janvier 2023 à la salle Jacques Brel.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Codé de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021

Considérant que dans le cadre de la soirée du personnel prévue le samedi 14 janvier 2023 à la salle Jacques Brel, la Ville souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion et la mise en place de la prestation repas,

Considérant que suite à une mise en concurrence de plusieurs prestataires, la proposition du prestataire Basilic Traiteur apparait comme étant la plus avantageuse et dont le menu correspond parfaitement aux attentes de la Ville,

Considérant la proposition du prestataire Basilic Traiteur.

DECIDE

- **De signer** avec le prestataire Basilic Traiteur, sis 9 rue Louis Armand 95130 Le Plessis Bouchard, la proposition financière jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 28 864 € TTC (hors heures supplémentaires),
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 13 janvier 2023

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 JAN. 2023**

Mis en ligne, le : **23 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le prestataire Basilic Traiteur d'une proposition financière

Objet de l'acte : pour la prestation repas lors de la soirée du personnel communal qui aura lieu le 14 janvier 2023 à la salle Jacques Brel.

.....
Date de décision: 13/01/2023

Date de réception de l'accusé 18/01/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION8

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230113-2023DECISION8-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 8.pdf (99_AI-095-219502770-20230113-2023DECISION8-AI-1-1_1.pdf)